

LE MESSENGER SYNDICAL

Organe Mensuel des Syndicats de Travailleurs Chrétiens Nantais

Administration et Rédaction : 3, Rue de Bel-Air, Nantes

Fête de saint Michel

DIMANCHE 16 OCTOBRE

Messe à 7 heures, en la basilique Saint-Nicolas, au maître autel. La grande nef est réservée à tous les syndiqués et à leur famille, appartenant à l'Union départementale des travailleurs chrétiens.

Le soir, à 4 heures, réunion générale et familiale, 6, rue de Bel-Air.

Pour cette réunion nous ne répondrons que des places retenues à l'avance.

S'adresser au Siège social, les vendredis soir, de 6 h. 1/2 à 8 heures et les samedis après-midi, de 2 heures à 7 heures.

La Commission des Fêtes.

CONGRÈS RÉGIONAL DE L'OUEST

Samedi 12 et Dimanche 13 novembre

Le programme en est arrêté comme suit :

Le samedi 12 : à 15 heures, réception des congressistes ; appel ; séance d'ouverture ; rapport de M. Charles Riolland sur les Unions régionales. — A 20 heures, grande réunion ; discours de notre président Zirnheld.

Le dimanche 13 : à 7 heures, messe à l'église cathédrale, sous la présidence de Mgr Le Fer de la Motte ; à 9 heures, réunion au Siège social ; rapport de M. Caron sur la marche des organisations syndicales de l'Ouest. — A midi, déjeuner en commun par souscription. — A 14 heures, réunion ; rapport par M. Perrin sur les Assurances sociales. — A 16 heures, rapport par Mlle Goupille sur l'Utilité et la Formation des propagandistes.

A toutes ces réunions les syndiqués sont invités à venir y prendre part, mais surtout aux deux plus importantes : celle du samedi soir où notre ami et président Zirnheld prendra la parole et exposera avec toute son éloquence, la thèse syndicale catholique, et enfin, le dimanche matin, à la messe célébrée en l'église cathédrale, dont la grande nef sera réservée à nos organisations syndicales, à l'occasion du Congrès.

Service d'achats en commun

Aperçu de quelques prix

Haricots secs brezins, 0 k. 500.....	1 »
Haricots préparés au jus, la boîte...	0 80
Sardines à l'huile d'olive, 1 70 et 1 60	
Saumon.....	2 65, 2 50 et 1 55
Morue nouvelle (entière), le k.....	2 30
Filets de harengs saurs, la boîte...	1 10
Balais-brosses en crin.....	10 50 et 7 »
Balais-brosses en coco.....	1 95

Pommes de terre jaunes 1/2-primées. 50 »
Pommes de terre saucisses..... 55 »

(Les 100 kil.), livrées à domicile, par minimum de 50 kil.

Syndicat des Employés

Les employés qui se sont fait inscrire pour suivre les cours de comptabilité, et ceux qui voudraient suivre ces cours et qui n'ont pas pu se faire inscrire, sont priés d'assister à la réunion, au Siège, 6, rue de Bel-Air, le lundi 10 octobre, à 6 h. 1/2 du soir.

Ordre du jour : inscriptions des nouveaux élèves et désignation des jours de cours.

Convocation

du Syndicat de la Métallurgie

8 octobre : réunion du Bureau.

15 octobre : réunion mensuelle d'études. Ordre du jour : rapport du Bureau ; commencement de l'étude du projet de loi sur les assurances sociales.

Le 5 octobre : ouverture des cours au Siège, 6, rue de Bel-Air. Nous rappelons

que ces cours sont essentiellement gratuits et qu'il suffit de se faire inscrire. Les cours commenceront à 19 heures et finiront à 20 h. 1/2.

Convocation

du Syndicat des Menuisiers et de l'Ameublement

Réunion du Syndicat le dimanche 9 octobre, à 9 h. 30, au Siège social, 6, rue de Bel-Air.

Ordre du jour : Organisation au cas où les patrons proposeraient une nouvelle réduction de vie chère ; sursalaire familial ; étude de projet ; communications en vue du prochain Congrès.

L'ouverture des cours de dessin de menuiserie et d'ébénisterie organisés par le Syndicat Sainte-Anne aura lieu le lundi 17 octobre ; ces cours se feront chaque jour, de 18 heures à 19 h. 45, sauf les samedis et jours fériés.

Les inscriptions seront reçues au Siège du Syndicat, 6, rue de Bel-Air, les mercredis 5 et 12 octobre, de 18 h. 15 à 19 heures.

NÉCROLOGIE

Le 22 août, notre camarade Gueret a eu la douleur de perdre son fils René, âgé de 2 mois. Nous lui offrons nos très chrétiennes condoléances.

NAISSANCE

Paul-René-Alfred Buffet, petit-fils de notre camarade Abbé.

Syndicat de la Métallurgie

REUNION DU BUREAU

du 10 septembre

M. Garreau accepte d'être le délégué de notre Syndicat à l'Union départementale. Il devra en compagnie de notre président essayer de donner un peu plus de vie à la diffusion de nos syndicats, à l'organisation de la propagande et des services de solidarité à organiser dans le sein de l'Union.

M. Dury accepte d'être porté comme délégué à la Commission du Service d'achat en commun. Son habitude des coopératives du Nord nous laisse espérer que son concours nous sera très utile pour

obtenir que ce service soit enfin véritablement un service intersyndical facilitant de lutter d'une manière efficace contre la vie chère actuelle en procurant à très bas prix des marchandises de premier choix. Il est en outre décidé que le Syndicat de la Métallurgie s'associera au Syndicat des Employés, pour fêter la Saint Michel, patron de l'Union ; les efforts seront communs pour fêter avec tout l'éclat désiré la fête du principal protecteur de notre cher pays. Le programme de la fête sera publié par l'Union, dans le « Messager ».

Les syndiqués sont prévenus qu'avec le mois d'octobre va reprendre la vie de travail syndical : 1° Les cours professionnels : électricité, ajustage, mécanique. 2° Les réunions d'études mensuelles. Nous espérons que les syndiqués se feront un devoir d'y assister en grand nombre, d'autant qu'avec la réunion du 15 octobre commencera l'étude des assurances sociales (projet de loi qui doit être discuté à la rentrée des Chambres. Ce projet de loi très intéressant répare une injustice sociale existante depuis plus d'un siècle et malgré l'encyclique de Léon XIII. Nous verrons ses avantages, mais aussi ses défauts, ce que compte faire le Gouvernement et ce qu'il aurait dû faire. A la demande de nombreux syndiqués le Bureau est chargé de présenter à l'Union le projet de création d'une Société de secours mutuels propre à nos syndicats, société organisée dans l'Union des travailleurs chrétiens, centralisant ainsi pour notre région toutes les œuvres de solidarité et de défenses professionnelles ouvrières, donnant ainsi à nos organisations le but réel de leur raison d'être.

Nous rappelons aux syndiqués que la nouvelle carte seule peut être utilisée pour l'escompte dans les magasins de Nantes, ainsi que pour le magasin d'achat en commun. Il est donc nécessaire de rapporter l'ancienne carte pour être mis en possession de la nouvelle.

Le Secrétaire,
CHEVALLIER.

SECTION DES DAMES

Syndicat de l'Aiguille

A l'occasion de la célébration de la fête de Saint Michel, patron de l'Union départementale des syndicats de travailleurs chrétiens, les syndiquées des sections Sainte-Anne et Ste-Marie sont invitées tout spécialement à venir se joindre aux autres syndicats de l'Union et ainsi apporter à nos amis l'appoint de notre cordiale sympathie. Donc à toutes rendez-vous le dimanche 16 octobre, à 7 heures le matin, à l'église Saint-Nicolas.

ANNIC.

Section des Dames

CONVOICATIONS

Dimanche 2 octobre, à 8 h. 1/2 précis, au Siège social, 18, rue Talensac, Cercle d'études.

Sujet traité : Sens social et action sociale.

Dimanche 16 octobre, à 8 h. 1/2 précis, au Siège social, 18, rue Talensac, réunion générale syndicale. Au cours de la réunion, réélection d'un tiers des membres du Bureau.

N. B. — La fête de la Saint Michel, patron de l'Union départementale, étant fêtée ce jour, nous convoquons les syndiquées pour la messe de 7 heures, à Saint-Nicolas. Un déjeuner sera servi à la suite, à Nazareth, pour toutes celles qui s'y feront inscrire avant le vendredi 14 octobre.

VIE SYNDICALE

Vive labeur ! Nous revoilà toutes au travail. Les vacances avaient marqué pour chacune une bienfaisante période de repos où laissant derrière nous la tâche journalière nous avions pris une joyeuse envolée qui vers la mer, qui vers la campagne. Et closes avaient été aussi nos réunions mensuelles.

Mais après la détente et le charme des vacances nous voilà de retour vivantes et vaillantes. Si l'atmosphère du magasin, du bureau a semblé étouffante le premier jour, l'horizon étroit, cela n'a pas duré, car plus fort que ces premières sensations s'est imposé l'attrait de cette tâche que nous avons choisie, de ce champ d'action où nous donnons la mesure des dons d'intelligence, de volonté, que Dieu a mis en nous. Notre travail, mais c'est notre belle indépendance, notre juste fierté ; nous lui devons de belles heures et de bonnes joies. J'en appelle à vous toutes, mes amies syndiquées. Ne vous souvient-il pas et avec une émotion qui ne s'atténue pas de ce premier argent que vous aviez gagné et que vous rapportiez à la maison. Et à toutes aussi je le demande, sachant bien à l'avance votre réponse, le temps des vacances n'aurait-il pas perdu son charme s'il avait duré alors que du travail on ne saurait se passer ?

Donc, vive labeur et que cette nouvelle année soit parfaitement employée. Et puis, noblesse oblige, les syndiquées catholiques doivent faire non seulement bien, mais mieux que les autres. Et ainsi sera, n'est-ce pas ?

Avec la reprise du travail voilà aussi les

COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES

15, rue du Calvaire

TOUS LES TISSUS

NANTES

15, rue du Calvaire

La plus importante organisation spécialisée dans le TISSU

MAISONS DE VENTE DANS LES PRINCIPALES VILLES DE FRANCE

Pour tous vos Achats

Adressez-vous

A LA PREMIÈRE MAISON

EN TISSUS & CONFECTIONS

Georges GANUCHAUD & Fils

13, 15, 17, 19, Rue de la Paix. — Succursale : 5, Rue Crébillon, NANTES. — Téléphone 4.31

Les plus grands Assortiments — Le meilleur Marché



TRAVAUX DE COMPTABILITÉ

7 Grands Prix

ÉCOLE PIGIER

39 Médailles d'Or

1^{re} Ecole Pratique de Commerce fondée en France en 1850 — Maison Principale : 19, Boul. Poissonnière, PARIS

Succursales

De NANTES, Rue Crébillon, 6 et 8 — Téléphone 2.14.
De SAINT-NAZAIRE, Rue Amiral-Courbet.
De LORIENT, Rue du Petit-Port, 55.

Enseignement Rapide et Individuel — Commerce — Comptabilité — Sténo-Dactylo — Langues, etc.

HOMMES, JEUNES GENS

M. BRILLET

DAMES, JEUNES FILLES

Inscription à toutes époques de l'Année.

Expert-Comptable
Directeur-Concessionnaire

Entrées et Salles spéciales
Professeurs Dames

Placement gratuit des Elèves par les soins de l'Association Amicale des Anciens Elèves

très petit nombre de membres (69 en moyenne).

Les coopératives d'utilisation de produits sont en progrès. Ce sont surtout des sociétés pour la plantation et l'utilisation des arbres fruitiers et des vignobles.

Les coopératives de production, par contre, à l'exception des laiteries et fromageries, ne paraissent guère se développer. Ce sont des distilleries, des moulins et des boulangeries. Il n'y a guère que les boulangeries coopératives qui aient marqué des progrès sensibles. En 1910, elles comprenaient 388 membres; en 1920, 1.988.

Il convient de remarquer le petit nombre des membres de toutes ces coopératives agricoles. Les laiteries et fromageries, le groupe le plus important avec celui des coopératives d'assurance-bétail, ne comptent en moyenne que 29 membres chacune. Les coopératives pour la production du bétail, 36. Celles d'approvisionnement et de vente, 106.

De leur côté, les coopératives de consommation enregistrent de nouveaux progrès. Le nombre des sociétés adhérentes à l'Union suisse des sociétés de consommation est passé de 458 en 1919 (avec 353.811 membres) à 474 en 1920 (avec 362.884 membres).

Le chiffre d'affaires des sociétés adhérentes a été en 1920, de 330.822.645 francs, contre 289.666.318 en 1919.

Elles disposent de fonds considérables, qui proviennent non seulement de leurs actions et de leurs bénéfices, mais aussi de dépôts d'épargne et de souscriptions d'obligations.

D'après les chiffres fournis à la dernière assemblée générale de l'Union, les capitaux provenant des parts sociales libérées s'élevaient à 8.483.926 francs. Les fonds de réserve provenant des bénéfices sont retournés à 19.364.799 francs, les dépôts d'épargne à 37.393.564 francs, les obligations à 21.675.562 francs.

Congrès international des coopératives chrétiennes

A ZURICH
(20-21 août 1921)

PROGRAMME DES TRAVAUX

1. Sujet : *Du Congrès de Rome à celui de Zurich* (travail préparatoire à l'Internationale Coopérative Chrétienne). Rapporteur : avocat Tommaso Cortis, de Rome.
2. Sujet : *La Coopération chrétienne* (directives et principes). Rapporteurs : Chan. prof. G. Jung, de Saint-Gall, et avocat Riccardo Viglione, de Gènes.
3. Sujet : *Echanges commerciaux des Coopératives*. Rapporteur : Comte Jan de Meeüs, de Bruxelles.
4. Sujet : *Rapports entre les organisations syndicales et coopératives*. Rapporteur : M. Pierre Pezzu, de l'Union du Plateau Central (France).
5. Sujet : *Statuts de l'Internationale Coopérative Chrétienne*. Rapporteur : Docteur Pio Mayer, de Gorizia.

UN BEAU SUCCES des Syndicats chrétiens

Les élections qui viennent d'avoir lieu pour le Conseil Supérieur du Travail constituent un nouveau et remarquable succès pour les syndicats chrétiens.

Leurs candidats sont élus dans la plupart des catégories, avec de belles majorités. Parmi les représentants désignés par ces syndicats nous relevons :

Pour les Mineurs : Léonce Cauneau, du Syndicat indépendant de Saint-Etienne.
Pour le Textile : Mme Vanbervliet.

Pour le Vêtement : Mlle Debray, secrétaire de la Fédération des syndicats féminins de la rue de Sèze et Mlle Beekmans, des Syndicats de l'Abbaye, qui obtiennent, la première, 578 voix sur 724 votants, la seconde, 578 voix sur 748 votants.

Enfin, parmi les Employés, Gaston Tessier est élu par 2.088 voix sur 2.983 votants, contre 626 à Portalier, et M. Besse obtient 2.403 voix sur 2.545 votants.

Ces résultats tout à fait intéressants font le plus grand honneur à l'esprit de discipline des syndiqués chrétiens et indépendants.

SEMAINES SYNDICALES

Les Syndicats chrétiens mettent à profit la période des vacances pour organiser des semaines d'études réservées aux propagandistes.

Les *Syndicats féminins* de la rue de Sèze, avec le concours de l'Ecole normale sociale, ont réuni leurs militantes à Paray-le-Monial, du 28 août au 4 septembre. Les journées sont partagées en deux parties : la matinée est consacrée à des études doctrinales sur la Justice et la Charité dans l'organisation du travail; l'après-midi, à des études pratiques sur l'action syndicale. Une journée régionale a terminé les travaux de la session.

L'Enseignement technique

Le décret du 12 juillet

Nous donnons aujourd'hui le résumé des principales dispositions du décret du 12 juillet en ce qui concerne les écoles pratiques du commerce et de l'industrie. Dans une prochaine chronique nous résumerons la seconde partie du décret, celle qui est relative aux écoles de métiers.

I. Création

Les écoles pratiques de commerce ou d'industrie peuvent être fondées soit par un département ou une commune, soit par plusieurs départements ou plusieurs communes.

Le conseil général ou le conseil municipal qui veut fonder une telle école doit indiquer :

1° Les dépenses d'installation et d'entretien qui seront à la charge du département ou de la commune.

2° L'énumération des ressources qu'il entend y affecter.

3° S'engager, pour cinq ans au moins, à subvenir aux dépenses de l'école.

La création peut alors être autorisée par arrêté du sous-secrétaire d'Etat de l'enseignement technique.

Les projets de construction, d'acquisition, de location, de reconstruction, etc., doivent être, après adoption par le conseil général ou le conseil municipal, soumis à l'approbation du sous-secrétaire d'Etat.

L'Etat peut concourir, au moyen de subventions, aux dépenses nécessitées par la réalisation de ses projets, après avis de la commission permanente du conseil supérieur de l'enseignement technique.

II. Personnel

Le sous-secrétaire d'Etat fixe, pour chaque école, les cadres du personnel.

Le nombre des emplois de contre-maîtres ou de maîtresse d'atelier est fixé par le conseil général ou le conseil municipal.

Le décret indique ensuite les conditions de nationalité, d'âge, de capacité, etc., exigées tant des directeurs que des professeurs.

Age : trente ans pour les directeurs, vingt-et-un ans pour les professeurs adjoints et les maîtres auxiliaires, vingt-cinq ans pour les professeurs techniques.

Diplômes : pour les directeurs, le certificat d'aptitude à la direction des écoles pratiques du commerce et de l'industrie. (Ces conditions seront déterminées par arrêté ministériel); pour les professeurs, certificat d'aptitude au professorat commercial ou ministériel; à défaut de candidats munis de ce diplôme les professeurs d'écoles primaires supérieures, les anciens élèves d'écoles d'art et métiers, etc.

Les contre-maîtres et les maîtresses d'ateliers sont recrutés au concours et titularisés, s'il y a lieu, à la suite d'un stage d'un an.

L'engagement décennal contracté au titre du ministère de l'Instruction publique peut être réalisé dans les écoles pratiques du commerce et de l'industrie.

III. Discipline

Les peines disciplinaires suivantes peuvent être appliquées : réprimandes, censure simple, censure avec inscription au *Bulletin de l'enseignement technique*, révocation.

Les trois dernières peines ne peuvent être infligées qu'après avis du conseil de discipline, lequel comprend des membres du comité d'inspection, un directeur ou une directrice élu par ses collègues, deux professeurs élus par leurs collègues.

IV. Enseignement et Bourses

Dans les écoles, objet du décret, l'enseignement est gratuit. Nul ne peut y être admis avant l'âge de douze ans. Les candidats âgés de moins de treize ans doivent produire le certificat d'études primaires. Les candidats âgés de plus de treize ans et non pourvus de ce certificat doivent justifier de l'accomplissement de l'obligation scolaire et subir un examen d'entrée.

Aucun internat ne peut être annexé à l'école sans autorisation du sous-secrétaire d'Etat.

L'Etat peut fonder des bourses d'internat et des bourses d'entretien qui seront attribuées par le sous-secrétaire d'Etat.

Les programmes comprennent un complément d'enseignement général et des notions théoriques et pratiques des sciences et des arts ou métiers nécessaires à la formation d'ouvriers d'industrie ou d'employés de commerce.

Le programme de chaque école est élaboré par le conseil de perfectionnement.

A la suite d'examen de sortie les élèves peuvent obtenir un certificat d'études pratiques commerciales ou industrielles.

V. Surveillance et Inspection

Nous dirons peu de choses de cette partie du décret. Elle indique la composition du conseil de perfectionnement (lequel comprend, en plus du préfet ou du maire et des délégués du personnel, six membres choisis parmi les membres des Chambres de commerce, des chambres consultatives des arts et manufactures, etc.), et le rôle de ce conseil (élaborer les programmes, examiner le rapport qui lui est soumis chaque année, s'occuper du placement des élèves, proposer des améliorations, etc.).

La surveillance et l'inspection sont assurées par l'inspection de l'enseignement technique.

A propos du décret

Ce décret inspire à Pierre Rochemont les réflexions suivantes (parues dans la Libre Parole sous le titre : Une détestable méthode) :

Le *Journal Officiel* du 5 août 1921 a publié un long décret (4 pages d'officiel) pris à la date du 12 juillet par le ministre de l'Instruction publique, relativement aux écoles pratiques de commerce et d'industrie et aux écoles d'art et métiers.

Il s'agit donc encore ici de l'enseignement technique industriel et commercial et de l'application de la loi du 25 juillet 1919.

La législation et la réglementation de cet enseignement commencent à devenir abondantes et mêmes touffues. Les décrets s'ajoutent aux décrets, les arrêtés aux arrêtés et, pratiquement, il ne se fait pas grand chose d'utile.

Peut-être les résultats seraient-ils plus satisfaisants si cette réglementation ne se faisait pas attendre si longtemps, si ceux qui ont l'intention et la volonté de favoriser le développement de l'enseignement technique savaient à quoi s'en tenir à son sujet et n'étaient pas à la merci de règlements d'administration incomplets et constamment modifiés.

La loi du 25 juillet 1919 ne prévoyait pas moins de vingt décrets, après deux ans passés il en reste encore plus de la moitié à paraître. Entre temps on cherche à appliquer la loi, on conseille la création de cours et d'écoles d'enseignement technique. D'aucuns suivent ces conseils, prennent d'intéressantes initiatives, mais se trouvent aux prises avec les difficultés soit parce que le décret prévu par la loi n'a pas été pris, soit même parce que le décret a édicté des mesures que ne comportait nullement le texte de la loi. Ainsi en a-t-il été notamment de celui qui est relatif aux écoles techniques d'enseignement privé.

C'est là on l'avouera, une détestable méthode. Il serait temps que cette anomalie prit fin.

Partisans de l'enseignement technique, ayant conseillé aux catholiques de favoriser l'application de la loi Astier, de prendre eux-mêmes toutes initiatives utiles, nous avons peut-être quelque droit pour demander que l'effort nécessaire soit fait, pour que les règlements d'administration paraissent le plus tôt possible afin que ceux qui veulent agir sachent à quoi s'en tenir.

Pierre ROCHEMONT.

Les leçons d'un congrès

Nos amis se souviennent certainement du récent Congrès du Livre. Il n'est point trop tard pour mettre sous leurs yeux les réflexions qu'il suggéra alors à M. Jean Lerolle :

Congrès corporatif au premier chef. Par sa composition, d'abord. Convoqué par un comité d'organisation où se rencontraient les délégués de la Société des gens de Lettres, du Cercle de la Librairie, du Comité du Comité du Livre, de la Confédération des Travailleurs intellectuels, de la Confédération de l'Intelligence et de la Production française, le Congrès a groupé dans ses séances les représentants des syndicats et associations de toutes les professions qui concourent à la production du livre : écrivains, imprimeurs, éditeurs, librairies, etc. La Fédération ouvrière du Livre y représentait les intérêts ouvriers à côté des organisations patronales. C'était bien toute la famille professionnelle reconstituée qui se trouvait réunie.

L'étude qui fut faite de divers problèmes, notamment celui de l'apprentissage montra que ces problèmes ne pouvaient être résolus que par une collaboration des syndicats ouvriers et patronaux.

Le rapporteur sur la question de l'apprentissage, M. Jacob, secrétaire de la Fédération ouvrière reconnut que les pourparlers engagés en 1917 avaient été rompus

par le fait des représentants ouvriers. Mais il se montra prêt à renouer les pourparlers.

M. Motti, un patron, demanda si, au cas où Fon aboutirait à un accord, la Fédération ouvrière était de force à le faire respecter. Jacob s'étant engagé à obtenir l'adhésion de toutes les sections il fut décidé qu'une commission mixte négocierait les bases de l'entente.

« Donc, conclut Jean Lerolle, des représentants d'organisations patronales et ouvrières ont pu se réunir en une même assemblée pour discuter de leurs intérêts communs, le représentant de la fédération ouvrière a pu exprimer ses critiques et ses vœux, les représentants de la fédération patronale ont pu converser avec lui librement, non en gens postés des deux côtés d'une barricade qui se guettent, mais en collaborateurs d'une même œuvre discutant de leurs intérêts, et de cette rencontre est sortie une commission mixte, qui élaborera un règlement corporatif d'apprentissage, adapté aux besoins spéciaux de la profession, règlement qui s'imposera à tous, comme la loi du métier et que, d'avance, les deux organisations patronale et ouvrière se sont engagées à faire respecter. »

« C'est un résultat auquel nous ne saurions trop applaudir, et qui fait grand honneur à la corporation du Livre. »

Voici notre devise :

L'ARGENT FRANÇAIS AUX ENTREPRISES FRANÇAISES TRAVAILLEURS

Economiser l'argent, c'est bien. Savoir le défendre, c'est mieux.



Le quart d'heure passé chaque semaine à lire la

COOPÉRATION FINANCIÈRE COMMERCIALE et INDUSTRIELLE peut éviter des années de ruine ou de gêne.

SOYONS LOGIQUES

A quoi bon économiser toute sa vie l'argent de ses vieux jours si l'on ne fait rien pour le préserver.

LA COOPÉRATION FINANCIÈRE COMMERCIALE et INDUSTRIELLE

(Fondée pendant la Guerre) tient au courant de tout ce qui peut réellement défendre ou préserver un avoir même quand on ignore la Finance.

Le Service d'essai **gratuit d'un mois** sur simple demande **n'engage à rien, ne coûte rien**, mais on apprend à nous connaître

Ecrire à **La COOPÉRATION FINANCIÈRE 18, Rue Choron, Paris (9^e)** comme à un ami. Elle a un Conseil efficace pour tous les cas.

Restaurants Coopératifs L'AVENIR

38, boulevard Raspail (près le Bon Marché)
41, rue de la Victoire (près la Trinité)

DEJEUNERS ET DINERS DEPUIS 2 FR. 50

SALONS PARTICULIERS POUR NOCES ET BANQUETS

Salles de 800 et 400 personnes pour Congrès, Réunions d'études et Conférences

Organisation de Banquets à domicile

PRIX LES PLUS MODÉRÉS DE TOUT PARIS

Ecrire à l'Administrateur délégué, 38, boulevard Raspail, Paris

CHAISES NEUVES pour Patronages et Salles de réunions, à 8. 75, 9 fr. (2 modèles) et 15 fr.

LES ACHETEURS DE **Montres, Pendules, Bijoux** ont le plus grand intérêt à consulter les **CATALOGUES ILLUSTRÉS** envoyés **FRANCO** PAR **F. AMIET** Ancien Directeur de l'Ecole Municipale d'Horlogerie - **MAISON FONDÉE EN 1794** - BESANÇON (Doubs)

La vie sociale

CE QU'ONT FAIT les Syndicats libres de l'Isère

UNE BELLE DÉCLARATION

Nous sommes très heureux de pouvoir reproduire ici la déclaration que M. l'abbé Guerry a faite au début de sa soutenance de thèse, qu'il a consacrée aux Syndicats libres de l'Isère, pour exposer au jury les motifs qui l'ont poussé à entreprendre cette étude.

Les motifs qui m'ont déterminé à choisir le sujet de la thèse que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à la Faculté, ont été, les uns d'ordre général, les autres d'ordre particulier et intime.

I. — OPPORTUNITÉ D'UNE HISTOIRE D'UN SYNDICALISME VRAIMENT PROFESSIONNEL

En premier lieu, il m'a semblé que l'histoire d'un mouvement syndical résolument professionnel pouvait être opportune. Le syndicalisme, en effet, subit à l'heure actuelle une crise. Les dirigeants de la C. G. T., débordés par des éléments extrémistes, font à leurs dépens l'expérience de cette vérité — d'ailleurs singulièrement confirmée par l'exemple des S. L., — que tout groupement syndical qui veut poursuivre une action professionnelle efficace doit réaliser, entre ses membres, une étroite unité de vues et de principes. Pour ne point s'inspirer d'une doctrine suffisamment une, les syndicats de la C. G. T. sont aujourd'hui annihilés dans leur action professionnelle et, sur le terrain proprement syndical, — ce sont les expressions mêmes du secrétaire général à leur plus récent Comité national, — « partout, c'est la même paralysie, la même impuissance, la même impossibilité d'action ».

De ce malaise du syndicalisme, il en est qui se réjouissent fort dans les différentes classes de la société; dans le monde ouvrier lui-même, on s'en accommoderait volontiers.

Prenant pour l'ordre social ce qui n'est que l'établissement tranquille de leur situation personnelle, beaucoup de nos concitoyens s'empressent de s'écrier que le syndicalisme a fait faillite et qu'enfin cet instrument d'anarchie et cette cause, toujours menaçante, de désordre social, va disparaître après avoir fait la preuve de son inutilité et de ses méfaits.

De leur côté, beaucoup d'ouvriers, lassés d'être les jouets des déviations et les victimes des errements d'un mouvement, en qui ils avaient naguère encore placé toutes leurs espérances, ne cachent pas leur déception et portent, à l'idée syndicale elle-même, des coups qu'ils n'essentent dû, en bonne justice, destiner qu'à l'association révolutionnaire, qui avait eu la prétention d'incarner en France, à elle seule, cette idée.

J'ai cru bon alors de montrer qu'il pouvait exister un syndicalisme véritablement professionnel, toujours respectueux de la légalité et agent d'ordre dans la société.

LE SYNDICALISME ET LA LÉGALITÉ

« Les S. L. », me disait dernièrement un inspecteur du travail qui les a vus à l'œuvre, ils ont tiré du syndicat tout ce que la loi permettait d'en tirer. « Il n'est pas, en effet, un terrain d'action du syndicalisme, sur lequel nous ne les ayons vus se mouvoir et obtenir des résultats, bien dignes de retenir l'attention de tous ceux qui collaborent à la solution des problèmes sociaux; organisation de l'apprentissage; réglementation des salaires et de la durée du travail; établissement des diverses conditions du travail. Ils ont même devancé les initiatives du législateur sur plusieurs points; avant la loi du 10 juillet 1915, ils appliquaient un tarif minimum dans l'industrie du vêtement; avant la loi du 25 mars 1919, ils signaient des Conventions collectives; avant la loi du 23 avril 1919, ils faisaient un essai d'application de la semaine anglaise dans l'industrie du tissage.

Et toujours ils se sont montrés agents de l'ordre social. C'est cette première idée que j'ai plus particulièrement tenu à mettre en relief dans ma première partie.

LE SYNDICALISME AGENT D'ORDRE SOCIAL

Agents d'ordre dans leurs rapports avec leurs membres en se faisant les interprètes authentiques des aspirations légitimes des travailleuses et en limitant les concurrences désastreuses que celles-ci se faisaient à elles-mêmes.

Agents d'ordre dans leurs rapports avec le patronat, en rétablissant l'égalité dans les contentements, de façon à préparer l'instauration d'un régime de justice dans le contrat de travail, et en évitant les conflits, nés des mécontentements, ou des injustices.

Agents d'ordre dans leurs relations avec les pouvoirs publics, en assurant, au sein de la société civile, une représentation officielle, régulière, pacifique des droits et des intérêts professionnels.

II. — PARTICIPATION DU SYNDICALISME OUVRIER A LA VIE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Mais il est un autre aspect, sous lequel il

de semblait intéressant de décrire le mouvement syndical de l'Isère, et c'est un second motif qui a revêtu, à mes yeux, une certaine importance.

Nous avons tous au cœur l'amour de la petite patrie. Avouons-le. Nous sommes fiers de notre Dauphiné et nous rêvons de sa prospérité. Aussi, saluons-nous avec joie les initiatives des vaillants Producteurs des Alpes françaises et leur projet de soutenir, sur le terrain économique, contre la concurrence étrangère, une lutte énergique, dans laquelle ils seront puissamment favorisés par les richesses inépuisables de nos incomparables montagnes.

Or, dans ces progrès du régionalisme économique, les chefs d'industrie se trouvent constamment entravés par l'incertitude qui plane dans leurs rapports avec leur personnel, par les menaces de grèves et la surenchère des plus violents.

J'ai pensé alors qu'il pouvait être utile de montrer qu'un mouvement ouvrier important — tout en gardant jalousement son indépendance et sachant, quand il le fallait, prendre vigoureusement la défense des revendications légitimes — élevait ses ambitions au-dessus des intérêts de sa classe, ne pendait pas de vue les intérêts généraux de la profession et poursuivait sans cesse le bien commun.

Et nous avons pu voir les S. L. s'efforcer, par leurs Conventions collectives et leur programme d'organisation professionnelle, de créer un régime de stabilité essentiellement favorable à la prospérité de la profession; nous les avons vus, à une époque récente de crise économique, renoncer à leurs intérêts immédiats de classe pour envisager que l'intérêt supérieur de l'industrie — et cet événement mit en pleine lumière, aux yeux d'un certain nombre d'industriels qui contestaient l'utilité du syndicalisme, la supériorité, la valeur morale de ce mouvement syndical. Ce n'est pas tout, dans cet ordre d'idées. Nous les avons vus, venant au secours des professions désertées par la main d'œuvre et ouvrant des écoles professionnelles, pour former des ouvriers habiles, qui contribueront à soutenir à l'étranger et sur le marché national la réputation et la renommée de ces industries essentiellement dauphinoises.

Nous avons vu enfin les S. L. retenir dans la région ou y ramener des industries qui fuyaient vers des contrées plus propices. Tous ces faits, messieurs, m'autorisaient à insérer dans mon travail sur les Syndicats Libres fédérés de l'Isère, ce sous-titre, qui peut paraître au premier abord assez étrange: « Leur participation à la vie économique régionale ».

III. L'HISTOIRE DU MOUVEMENT SYNDICAL DE L'ISÈRE

EST REMPLIE DE MAGNIFIQUES DÉVOUEMENTS

Enfin — et déjà je me rapproche de considérations plus particulières, — ces ouvrières, ces femmes de cœur qui, silencieusement, dans l'ombre, depuis quinze années, se dévouent à l'amélioration du sort des travailleuses, ne méritaient-elles point de voir l'attention publique attirée sur leurs efforts généreux?

Certes! elles ne le demandaient pas. Tout entières absorbées par leur mission sublime, mêlées à toutes les difficultés de l'action, elles s'imaginent trop volontiers qu'elles n'ont « encore rien fait »; ce sont elles qui le disent! Ainsi pensait le combattant que vous avez connu, messieurs. Il ne savait point, à l'heure de la mêlée, le rôle qu'il jouait; il savait seulement qu'il devait être prêt à recevoir des coups, à lutter pour la grande cause dont il n'admettait pas qu'on l'appellât le héros.

Ah! le bon combat qu'elles ont mené, ces humbles femmes, animées d'un zèle ardent pour la justice, souffrant parfois persécution pour elle, mais toujours, n'ayant au cœur qu'un désir: celui de se sacrifier pour le peuple... Il fallait que leur exemple fût connu, sorti de l'ombre. C'est à une préoccupation de cet ordre que semble avoir obéi l'Académie des Sciences morales et politiques en leur accordant récemment une haute récompense.

J'étais assuré d'accomplir une action utile en retraçant fidèlement l'œuvre de ces années de dévouement obscurs, mais féconds, non point pour encourager celles qui l'ont réalisée, tant leur foi ardente est soutenue par d'autres espérances, et leur charité désintéressée, par le sentiment du devoir accompli, mais du moins pour les inviter à développer, dans l'intérêt général et le bien de la classe ouvrière, une organisation noble et bienfaisante entre toutes. J'ai voulu me permettre de faire, à leur place, cette halte nécessaire à ceux qui vont de l'avant pour parcourir du regard les étapes déjà franchies et, en faisant l'inventaire des résultats obtenus, de mieux découvrir ce qu'il reste à faire pour se rapprocher du but que l'on s'était tracé.

CONSIDÉRATIONS INTIMES

Ce faisant, messieurs, j'éprouvais le besoin de m'acquitter d'une dette de reconnaissance que j'ai contractée envers les S. L. Voilà treize années que j'ai suivi leur action... Je ne dirai qu'une chose: c'est en se mêlant à la vie intime de ce mouvement, en voyant les actes d'abnégation et de dévouement de ses apôtres qu'un jour on comprend tout à coup que la vie est belle, lorsqu'elle est sacrifiée tout entière pour un grand idéal; c'est en contemplant ces existences immolées pour le bonheur du peuple que, cet idéal se concrétisant alors, on entend retentir comme un écho de la voix de Celui qui s'écriait: *Misereor super Turbam*, et appelait des disciples pour continuer son œuvre.

Le rôle social du patron

Le patron est un homme capable d'organiser une entreprise, d'en choisir les chefs et de l'administrer en vue du meilleur rendement économique et social.

Que vient faire ici, objectera-t-on, le rendement social d'une entreprise?

Fait-on des affaires dans un autre but que de gagner de l'argent, et n'est-on pas quitte de son rôle lorsqu'on a assuré la prospérité matérielle de l'entreprise que l'on dirige?

Non. Qu'on le veuille ou non, nul à notre époque ne peut se désintéresser de la question

sociale, et le patron moins que tout autre. S'il l'écarte, elle se posera tout ou tard à lui impérativement et il l'aura bien, ce jour-là, qu'il la résolve pour sa part.

Le capital et le travail sont en conflit: Voilà le fait. Et il faut cependant qu'ils s'accordent pour que l'industrie subsiste. C'est un autre fait.

Par conséquent, et à ne considérer que la nécessité, il faut admettre que les questions sociales doivent être au premier rang des préoccupations d'un patron dont c'est évidemment l'intérêt de les régler, et le mieux possible; et dès lors c'est pour lui un devoir professionnel.

Bien plus, ce que son intérêt lui ordonne, ce que son devoir professionnel lui commande, sa conscience d'homme le lui impose.

Car gagner de l'argent, ce n'est pas un but, pas même lorsqu'on fait des affaires.

Ce n'est jamais qu'un moyen, un moyen de faire du bonheur, de la beauté, de la bonté; un moyen de rendre la vie meilleure et plus belle, non seulement pour soi, mais pour les autres, pour le peuple des humbles qui sont avec nous, notre pays, et nous devons vouloir qu'il marche à la tête de la civilisation et que la maison de France soit la plus douce et la plus noble du monde.

Convenons-en donc: Un patron qui ne serait pas social, ne mériterait pas d'être patron.

(Extrait d'une conférence de M. Nicaise, administrateur délégué des Anciens Etablissements Lorraine-Diétrich, citée par l'Information sociale du 7 août 1921).

Le Mouvement coopératif

EN FRANCE

Crédits aux coopératives de consommation

Notre ami M. de Ramel ayant demandé au ministre quels étaient les crédits prévus pour l'exercice en cours en faveur des coopératives de consommation, a reçu de M. Doumer la réponse suivante:

Monsieur le député,

Par lettre du 14 juin dernier, vous avez bien voulu me demander si des crédits sont prévus au budget de l'exercice courant pour avances aux sociétés coopératives de consommation.

Par application des dispositions de l'article 11 de la loi du 7 mai 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés dont il s'agit, les avances sont constituées:

1° A l'aide de crédits ouverts par la loi de finances;

2° A l'aide des disponibilités du fonds de dotation de 2.000.000 de francs prélevé sur l'avance de 20.000.000 de francs versés au Trésor par la Banque de France, disponibilités qui sont rattachées par décret au budget du ministère du Travail, au fur et à mesure des besoins, conformément aux dispositions concernant les fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

Les crédits ouverts dans ces conditions sur l'exercice 1921 au titre du chapitre 29 (Encouragements aux sociétés et unions de sociétés coopératives de consommation) du budget du ministère du Travail, s'élèvent, à l'heure actuelle, à la somme de 2.052.683 fr. 56, se décomposant comme suit:

Crédits alloués par la loi de finances du 30 avril 1921Fr. 500.000 »
Crédits ouverts ou reportés par décrets 1.552.683 56

Total égal.....Fr. 2.052.683 56

Agréez, monsieur le député, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre des Finances,
PAUL DOUMER.

(J. O. du 14 août 1921).

Les coopératives et l'impôt sur le chiffre d'affaires

Nous croyons devoir reproduire in extenso la réponse du ministre des Finances à une question de M. Guibal, député, au sujet de l'impôt sur le chiffre d'affaires dû par les sociétés coopératives:

M. Guibal, député, demande au ministre des Finances s'il est conforme à l'esprit et à la lettre de la loi du 25 juin 1920, de soumettre à l'impôt sur le chiffre d'affaires une société coopérative ne livrant de denrées qu'à ses adhérents, l'application dudit impôt étant basée sur la faculté accordée aux adhérents de souscrire une ou plusieurs actions et sur l'attribution aux coopérateurs, en vertu des statuts de la société, d'un intérêt de 5 0/0 distribué au prorata du montant des achats.

Réponse. — En l'état actuel de la législation, sont seules dispensées de l'impôt sur le chiffre d'affaires, les sociétés coopératives de consommation exonérées de l'impôt préjudiciable sur les bénéfices industriels et commerciaux

par l'article 13 de la loi du 31 juillet 1917, c'est-à-dire: 1° celles qui ne possèdent pas d'établissements, boutiques ou magasins pour la vente ou la livraison des denrées, produits ou marchandises; 2° celles qui, ayant établissements, mais ne constituant pas de stocks, se bornent à grouper les commandes de leurs sociétaires et à distribuer dans leurs magasins les marchandises qui ont fait l'objet de ces commandes; 3° celles qui, ayant établissements et stocks, ne vendent qu'à leurs sociétaires (ce qui exclut celles qui vendent à de simples adhérents et distribuent leurs bonis soit auxdits sociétaires, soit à des œuvres d'intérêt général ou consacrent ces bonis à des réserves qui ne sont pas réparties entre les porteurs d'actions. Par suite, la société coopérative qui vend, non seulement à des sociétaires, mais à de simples adhérents payant une cotisation, est redevable de l'impôt sur le chiffre d'affaires. De même, la stipulation d'un intérêt supérieur au maximum prévu par la loi du 7 mai 1917, serait exclusive de l'immunité d'impôt. Quant à la distribution d'une ristourne proportionnelle aux achats, elle ne peut réagir sur le principe de l'exigibilité de l'impôt; le montant de cette ristourne est simplement à déduire du montant du chiffre d'affaires du mois au cours duquel elle a été payée. On ajoute au surplus que, suivant les textes votés par la Chambre des députés, au cours des séances des 14 et 23 juin 1921, mais non encore sanctionnés par le Sénat, l'impôt serait exigible en principe, de tous les groupements d'achat en commun, syndicats agricoles et sociétés coopératives de consommation, sur le montant des ventes effectivement et définitivement réalisées. Seuls, les groupements à base coopérative d'achat entre commerçants, les syndicats agricoles qui achètent et livrent à leurs membres ce qui est nécessaire à la culture et les magasins de gros des sociétés coopératives de consommation n'acquitteraient l'impôt que sur le montant des bonis affectés au paiement des frais généraux ou non ristournés aux acheteurs. (Journal officiel du 15 juin, Chambre, débats, page 2697, et du 24 juin, Chambre, débats, page 2860).

EN SUISSE

Le développement des coopératives en Suisse

Les coopératives agricoles ont fait des progrès considérables en Suisse au cours de ces dix dernières années. C'est du moins ce qui ressort des statistiques que vient de publier le Secrétariat paysan.

Il y avait en 1910, 5.441 coopératives agricoles; il y en avait, en 1920, 8.883. Le nombre de leurs adhérents est passé, pendant la même période, de 216.000 à 435.000 environ. Il convient d'ajouter que, dans ce total, beaucoup de coopérateurs sont comptés deux ou plusieurs fois, parce qu'ils appartiennent à deux ou plusieurs coopératives. On peut estimer le nombre des coopérateurs agricoles à 200.000 ou 220.000.

Le plus gros progrès a été accompli par les coopérateurs d'assurance-bétail. La plupart d'entre elles (1.252) ont été instituées pour les bovins. Chacune d'elles comprend un

rendez-vous pour la tâche syndicale. Lisez ces belles lignes d'un syndiqué de Paris exposant ce que doivent être nos sentiments, ce qu'est notre devoir envers le Syndicat : « La vie extérieure du Syndicat est à présent ample et multiple. Nous nous devons d'y participer chacun. Quand ceux que nous avons délégués aux fonctions lourdes et difficiles du Conseil nous convoquent à l'action nous avons le devoir d'y répondre. Nous avons le devoir des initiatives, le devoir de participer à tout ce qui intéresse le plus immédiatement notre section, notre groupe professionnel. Nous avons le devoir d'agir et de faire agir, d'apporter au Syndicat nos forces et celles de nos amis.

Car de quel droit exigerions-nous du Syndicat la prospérité de la profession qu'il doit promouvoir si nous ne lui apportons pas ce qui lui est nécessaire de notre vie ; si nous ne mêlons pas notre grain de blé à la semence syndicale nous étonnerions-nous que la moisson soit pauvre ?

Nous devons penser et réaliser en nous-mêmes les services syndicaux. Etre d'actifs agents coopérateurs, d'actifs pourvoyeurs du placement ; nous devons mettre notre zèle à faire de nouveaux syndiqués, de nos camarades qui en sont dignes ; à amener nos amis aux réunions ; à faire connaître les avantages du Syndicat.

Et surtout, surtout, nous nous devons d'avoir nos âmes en pleine et entière fraternité devant Dieu. Disons-nous que nous nous aimons les uns les autres ; que nous ne faisons qu'un ; que tout effort accompli pour l'ensemble nous profite personnellement. Aimons ceux qui sont les militants et les dirigeants de notre œuvre. Qu'ils sentent derrière eux notre affection fraternelle et dévouée. Qu'ils nous sachent prêts toujours à répondre présents à leur appel à l'effort nouveau.

La Secrétaire,
M. S.

REUNION DU BUREAU

Mercredi 14 septembre

Présidente : Mlle Goupille.

Réunions syndicales pour l'année 1921-1922.

Nous reprendrons nos réunions dès le mois d'octobre. La première réunion générale aura lieu le dimanche 16 octobre, à 8 h. 3/4 précises. Les présidentes prendront la parole et communiqueront aux syndiquées divers avis et projets. Au cours de la réunion il sera procédé, en conformité aux statuts, à la réélection d'un tiers des membres du Bureau.

Tous les mois, Cercle d'études. Le « Messager » en indiquera la date.

Union régionale convoque tous les délégués pour le mercredi 21 septembre, à 18 h. 1/2, rue de Bel-Air. Exhortation de la présidente à ne pas manquer la réunion.

Fête de la Saint-Michel. — Le syndicat hommes célébrera sa fête patronale le dimanche 16 octobre et nous y convie. Messe à 7 heures, en la basilique Saint-Nicolas ; à 4 heures, soirée récréative.

FAMILLE SYNDICALE

Le mariage de Mlle Jeanne Gauduel, employée, et de M. François Niol sera célébré en l'église Saint-Similien, le mercredi 5 octobre, à 11 heures.
Tous nos meilleurs vœux de bonheur.

COMMISSION D'ÉTUDES

La présidente de la Commission d'études informe toutes les syndiquées de la reprise des Cercles d'études.

Ces réunions ont pour but l'étude des questions sociales et professionnelles ; elles sont donc d'un particulier et pressant intérêt pour les travailleuses.

Le Cercle d'études aura lieu régulièrement chaque mois, 18, rue Talensac. Il ne sera pas envoyé de convocation, mais le « Messager Syndical » indiquera la date qui est fixée en principe pour le deuxième dimanche de chaque mois. Exceptionnellement, le premier Cercle aura lieu le dimanche 2 octobre, à 8 h. 3/4 précis.

Au cours de l'année on étudiera :
Les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e Internationale.
De la participation des employés dans une entreprise.

La C. G. T. et la Confédération des travailleurs chrétiens.

De la capacité civile des Syndicats.

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Le 2^e Congrès National

(Suite)

Oudin, du P. O., dans une intervention qui impressionne fortement le Congrès, déclare qu'il faut faire confiance aux cheminots. Nous sommes tous, dit-il, partisans de la Confédération. Ce que nous n'admettons pas, ce sont certaines intrusions étrangères à la profession. Nous voulons rester professionnels, mais nous ne sommes pas neutres.

Aubrée, secrétaire général de la Fédération, complète les déclarations d'Oudin. Au dernier Congrès, l'adhésion de la Fédération des Cheminots à la C. F. T. C. a été votée par 109 voix contre 5 et 19 abstentions. Ces derniers éléments tendent à s'éliminer d'eux-mêmes. D'ailleurs, l'article 2 des statuts de la Fédération le déclare expressément : *La Fédération des cheminots adhère à la Confédération française des travailleurs chrétiens.*

Que faut-il donc de plus ?

Maurice Guérin, de Lyon, résume très heureusement ce débat. Il approuve l'attitude de la Fédération des cheminots et repousse comme eux les intrusions extra-professionnelles. Mais les cheminots ne doivent pas faire bande à part. Ils doivent, comme ils le font en certains endroits, collaborer activement au travail d'organisation régionale. Il faut leur accorder des délais pour cette œuvre d'union nécessaire.

Le débat est clos et l'admission définitive des cinq fédérations est votée à l'unanimité.

La séance est levée.

Le déjeuner

A midi, un déjeuner réunissait les congressistes et un certain nombre de personnalités sympathiques au mouvement syndical chrétien.

En un toast très éloquent, Zirnheld salue parmi l'assistance : M. Hulselms, d'Amsterdam, président de la Fédération internationale des syndicats chrétiens d'ouvriers d'usines ; M. l'abbé Belleau (Canada) ; MM. Russo (Italie) ; Valshe (Irlande) ; Ku-ar (Yougo-Slavie) ; Vilimas et Vasys (Lithuanie) ; MM. Fernand Laudet, de l'Institut, Marc Sangnier, député de Paris, de Clercq et Missoffe, conseillers municipaux, ainsi que les représentants de la presse politique et sociale. Il présente les excuses d'un certain nombre

d'invités et donne lecture d'un télégramme de M. Serrarens, secrétaire de la Confédération internationale des travailleurs chrétiens, s'excusant de ne pouvoir assister au Congrès.

Au milieu d'applaudissements enthousiastes, Zirnheld rappelle que le 15 mai 1921 marque le trentième anniversaire de l'Encyclique *Reverentium Novarum*. Le Congrès de la C.F.T.C. qui se tient en ce jour, déclare Zirnheld, est la meilleure manière de célébrer cet anniversaire. Soucieuse de défendre l'indépendance syndicale, responsable de ses actes, la C.F.T.C. entend aussi s'inspirer dans son action des principes affirmés il y a trente ans par Léon XIII.

Pareils à leurs aïeux qui traduisaient leurs rêves en élevant, dans un effort chaleureux et fraternel, nos magnifiques cathédrales, les travailleurs chrétiens veulent rebâtir la cité. Comme eux, c'est au prix de la souffrance, dans un lent et patient labeur, que nous bâtissons les cathédrales nouvelles, au fronton desquelles il n'y a qu'un mot : « sacrifice ».

Séance de l'après-midi

Bilger, président de la Fédération des syndicats indépendants d'Alsace et de Lorraine, préside.

Sur la proposition de Zirnheld, le Congrès décide d'envoyer un télégramme de sympathie aux Syndicats chrétiens de Hongrie qui tiennent leur Congrès en même temps que le nôtre.

Puis, Bilger prononce une allocution qui est, à plusieurs reprises, saluée par les applaudissements chaleureux de l'assistance.

Il exprime la joie des représentants des syndicats indépendants d'Alsace et de Lorraine de participer pour la deuxième fois au congrès du syndicalisme chrétien : il est particulièrement heureux de constater que la vitalité de la C. F. T. C. s'affirme de plus en plus, et il apporte, avec les saluts fraternels de nos amis des provinces reconquises, les vœux qu'ils forment pour la réussite du congrès et pour la prospérité de la C. F. T. C. En terminant, il exprime le vœu que le congrès renforce les liens d'amitié fraternelle qui unissent tous les travailleurs chrétiens et que leurs efforts communs puissent aboutir à faire valoir dans le monde économique et social les principes éternels du christianisme pour le bien des travailleurs de la France tout entière.

Zirnheld remercie Bilger de ses paroles, qui témoignent, une fois de plus, combien nos amis Alsaciens-Lorrains sont décidés à apporter à la France enfin reconstruite l'appoint des belles et nobles qualités de leur race.

Le Rapport sur les Méthodes d'organisation et d'administration syndicales

La parole est ensuite donnée à Zirnheld pour son rapport sur les méthodes d'organisation et d'administration syndicales. Il constate par les résultats enregistrés, que la consigne donnée l'an dernier de tenir avant tout à la netteté de nos principes et de notre doctrine, a été observée par les syndicats confédérés ; il n'y a donc qu'à continuer l'action dans la voie où nous nous sommes engagés.

Zirnheld donne quelques détails sur son récent voyage à Rome où il a pu remarquer que ce qui frappait le plus ce sont les réalisations que nous avons obtenues, cela confirme une fois de plus que nous n'aurons de succès qu'autant que nous serons solidement organisés et qu'autant que nous aurons fait tous les efforts nécessaires pour que tous les syndicats aient les éléments vitaux de toute organisation professionnelle.

Comment devons-nous envisager notre organisation, demande Zirnheld ? Nous devons éviter avant tout de faire trop de théorie, mais dégager un certain nombre de principes généraux susceptibles de s'appliquer à toutes les situations.

Les devoirs du Syndicat

Le but de l'organisation syndicale est l'établissement du juste contrat de travail. Pour être juste le contrat de travail doit être discuté en toute liberté, avec égalité de compétence, et présenter une garantie offerte par une caution sérieuse. Or, en présence du contrat de travail, le travailleur isolé est victime d'une triple faiblesse : faiblesse économique, qui ne lui permet pas d'être à égalité de compétence à l'égard du patron ; enfin, manque de surface qui ne lui permet pas d'offrir une garantie suffisante pour l'exécution du contrat.

L'objet du syndicat est donc de faire cesser cette triple faiblesse.

Le syndicat peut faire cesser la faiblesse économique dont souffrent les travailleurs, en leur facilitant d'abord l'assurance contre tous les risques de la vie professionnelle et la satisfaction de leurs besoins matériels. Pour réaliser l'assurance contre les risques professionnels plusieurs moyens s'offrent aux syndicats : les assurances contre le chômage par l'organisation de services de placement et de caisses de chômage, les assurances contre les maladies par les caisses de prêts, sociétés de secours mutuels, en attendant le vote de la loi sur les assurances sociales, enfin les assurances contre les grèves par des caisses de résistance. Pour faciliter aux travailleurs la satisfaction de leurs besoins matériels, les syndicats peuvent employer la coopération, sous la forme de coopératives syndicales.

Pour faire disparaître la faiblesse sociale dont souffrent les travailleurs, le syndicat doit remplir une double tâche : tâche d'éducation professionnelle et tâche d'éducation générale. Les syndicats doivent permettre à leurs membres d'acquiescer non seulement le complément d'instruction indispensable pour devenir de véritables professionnels, et cela au moyen des cours techniques, mais encore l'éducation générale qui, jointe à leur valeur professionnelle, leur permettra de devenir des dirigeants tant dans leurs maisons de travail que dans leurs syndicats ; cette œuvre s'accomplira par les jeunesses syndicalistes, conférences pour les jeunes, puis par les cercles d'études, comités de rédaction, écoles de conférenciers, suivant les aptitudes, par les bibliothèques, journaux, etc...

Si le syndicat est le défenseur du contrat de travail, il importe qu'il y ait dans son sein des gens qui soient capables d'avoir une éducation professionnelle qui le fasse respecter de l'employeur et une éducation générale susceptible de faire comprendre à l'employeur devant qui ils discutent, qu'il a en face de lui des hommes ayant les qualités de compétence et de capacité offrant toutes garanties pour l'exécution du contrat.

Mais cette double éducation n'est pas encore suffisante pour ceux qui doivent devenir les chefs des organisations syndicales ; il faut encore qu'ils passent par les divers services pratiques du syndicat afin d'acquiescer toutes les qualités nécessaires pour remplir les fonctions auxquelles ils sont destinés.

Après cet exposé complet des devoirs incombant aux syndicats, Zirnheld établit un parallèle entre l'organisation adoptée généralement à l'étranger, groupant en un syndicat unique tous les travailleurs d'une même profession, et l'organisation française qui, sous une forme fédéraliste, laisse toute initiative aux syndicats locaux ; il montre les avantages et les inconvénients de chaque système, tout en reconnaissant cependant que notre méthode exige néanmoins une centralisation de certains de nos services, de manière à leur donner l'extension et la force nécessaire.

Les Finances syndicales

Zirnheld indique ensuite que les devoirs auxquels le syndicat doit faire face réclament une bonne organisation financière. Il est indispensable, si nous voulons que nos syndicats possèdent cette forte organisation, que nous leur donnions les moyens pour y parvenir. D'abord la forte cotisation que Zirnheld cristallise sous une forme qu'il demande aux délégués de faire admettre d'ici le prochain congrès : que le syndicat a droit à une journée de travail par mois de son syndiqué. Tant que les syndicats ne seront pas arrivés à cette mesure, ils ne posséderont pas les ressources nécessaires à leur extension complète.

Mais il y a d'autres ressources que les cotisations, ce sont les moyens indirects : coopératives, publicité dans les organes syndicaux, appels à la générosité des syndiqués, appels qui ne sont pas faits en vain ainsi que de multiples exemples le démontrent ; enfin il y a les subventions, et ici Zirnheld signale qu'il est du devoir de toutes les organisations de réclamer des pouvoirs publics la part qui leur revient légitimement dans les subventions attribuées aux organisations syndicales par les municipalités, les départements et par l'Etat.

(A suivre.)

Le Gérant : E. FARGIER.

NANTES. — Imprimerie DUPAS et C^{ie},
57, rue Saint-Clément,

Maison LEGLAS=MAURICE LEGLAS-MAURICE & JAMIN

Téléph. 4.81 — 9 & 11, Rue de Briord, NANTES — Téléph. 4.81

MEUBLES DE LUXE — MEUBLES A BON MARCHÉ — RIDEAUX — LITERIE — TAPIS
Manufacture au Mont-Goguet

GRANDE PHARMACIE DE PARIS

Place Royale - NANTES - Rue d'Orléans

Prix les plus réduits — Produits les plus purs

Réduction 5 %, sur présentation de leur carte, à tous les Membres des Syndicats de l'Union
SPÉCIALITÉS ET EAUX MINÉRALES EXCEPTÉES

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS

DECRÉ FRÈRES

Les PLUS IMPORTANTS et le MEILLEUR MARCHÉ de TOUS les MAGASINS